

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/10/09

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 9 octobre 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

M^{me} Louise Théorêt, conseillère, est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-10-09-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-10-09-264

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 à 20 h soit adopté et signé.

Adoptée

2018-10-09-265

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2018 À 18 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018 à 18 h soit adopté et signé.

Adoptée

2018-10-09-266

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2018 À 17 H 30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 à 17 h 30 soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 septembre 2018 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2018 – 2018-10*.

2018-10-09-267

SOIRÉE PRÊT D'HONNEUR 2018 DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 17 septembre 2018 de la Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Valleyfield concernant le Prêt d'Honneur 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cet événement-bénéfice en permettant à un élu de représenter la Municipalité au cout de 65 \$ le couvert ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 1 billet au cout de 65 \$ pour permettre à 1 élu d'assister au banquet « *Soirée Prêt d'honneur 2018* » de la *Société Saint-Jean-Baptiste – Diocèse de Valleyfield* qui se tiendra le 17 novembre 2018. Le cout du billet des conjoints(e)s, s'il y a lieu, sera payé par le membre du conseil concerné ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2018-10-09-268

DON À CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 2 octobre 2018 de Centraide Sud-Ouest du Québec concernant la campagne de souscription 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cette campagne de souscription 2018-2019 en remettant un don de 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accorde à Centraide Sud-Ouest du Québec un don de 250 \$ dans le cadre de la campagne de souscription 2018-2019 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2018-10-09-269

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2018-10-09-270

SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une offre de services professionnels pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2019.

Adoptée

2018-10-09-271

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 348-2018 portant sur les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 348-2018 portant sur les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs.

Adoptée

2018-10-09-272

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018

VU l'article 82 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette
- De nommer les représentants de la Municipalité aux comités municipaux suivants :

Comité sur la sécurité publique :

MM. Jean-François Gendron, Réjean Dumouchel et Mario Archambault.

Comité sur le transport et les travaux publics :

MM. Daniel Fradette, Michel Taillefer et Réjean Dumouchel.

Comité sur l'hygiène du milieu :

MM. Daniel Fradette et Jean-François Gendron. M. Mario Archambault est nommé substitut.

Comité des ressources humaines :

Mme Louise Théorêt et M. Mario Archambault. M. Daniel Fradette est nommé substitut.

Comité de suivi du PFM/MADA :

M. Daniel Fradette et Mme Louise Théorêt. M. Réjean Dumouchel est nommé substitut.

Comité consultatif d'urbanisme :

MM. Michel Taillefer et Réjean Dumouchel. M. Jean-François Gendron est nommé substitut.

Adoptée

2018-10-09-273

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2003 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 349-2018 portant sur la régie interne des sessions du conseil municipal de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 349-2018 portant sur la régie interne des sessions du conseil municipal de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-10-09-274

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2002 CONCERNANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 350-2018 portant la période de questions lors des sessions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 350-2018 portant la période de questions lors des sessions du conseil municipal.

Adoptée

2018-10-09-275

FIN DE L'ENTENTE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-247 mettant fin au service d'inspection municipale avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité dès le 1^{er} janvier 2019 à cinq jours par semaine pour le service de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate l'administration afin d'entreprendre les démarches pour mettre en place un service de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme à cinq jours par semaine dès le 1^{er} janvier 2019.

Adoptée

2018-10-09-276

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2018 CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 351-2018 portant sur la prévention en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 351-2018 portant sur la prévention en matière de sécurité incendie.

Adoptée

2018-10-09-277

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AQUEDUC ET ÉGOUT –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a construit des infrastructures en vue d'assurer des services de distribution de l'eau potable et/ou de collecte et de traitement des eaux usées aux propriétés se trouvant sur une partie de son territoire et que la limite territoriale entre elle et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka se situe au milieu de la chaussée du chemin Seigneurial, desservi par ces services ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un établissement de restauration sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nécessite le raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout et à ce titre, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé à la municipalité de Sainte-Barbe de lui fournir les services, auquel cas les parties ont convenu qu'il leur est mutuellement profitable de conclure la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente et les annexes font parties intégrante de cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que soit adoptée l'entente intermunicipale pour la fourniture des services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour un seul immeuble entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la municipalité de Sainte-Barbe, aux conditions prévues à l'entente et à cette fin, de déterminer préalablement les coûts ;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette entente.

Adoptée

2018-10-09-278

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 5 124 440

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 124 440 demande l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* afin de construire un immeuble résidentiel de type unifamilial isolé sur le lot 5 124 440 ainsi que l'aliénation subséquente dudit lot au propriétaire du lot contigu, soit le lot 5 124 439 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 330-2018 adopté le 7 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande de construction d'un immeuble résidentiel de type unifamilial isolé sur le lot 5 124 440 ainsi que l'aliénation subséquente dudit lot au propriétaire du lot contigu, soit le lot 5 124 439.

Adoptée

2018-10-09-279

AUTORISATION DE DÉPENSE – BOXES POUR LE SKATEPARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire acquérir deux boxes pour le service des loisirs ;

CONSIDÉRANT la soumission du 7 septembre 2018 auprès de l'entreprise SIMEXCO au cout de 6 400 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est subventionné à 70% par le Fonds de développement des territoires ruraux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la dépense pour l'acquisition de deux boxes pour le service des loisirs au cout de 6 400 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant soit pris du poste 22 70000 000 ;
- Que le Fonds de développement des territoires ruraux subventionne à 70% cette dépense.

Adoptée

2018-10-09-280

AUTORISATION DE DÉPENSE – SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra une soirée reconnaissance pour ses bénévoles cet automne ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70120 493 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la soirée reconnaissance des bénévoles 2018, le tout pour un montant maximum de 2 500 \$;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 70120 493.

Adoptée

2018-10-09-281

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION AUTOMNE 2018 DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT les résultats de la période d'inscription aux différentes activités offertes dans le cadre de la *Programmation automne 2018* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que les cours de la *Programmation automne 2018* soient offerts selon l'horaire prévu ;
- Que les personnes qui se sont inscrites à des activités qui ont été annulées soient remboursées.

Adoptée

2018-10-09-282

AUTORISATION DE DÉPENSE – FÊTE NATIONALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 23 juin prochain des célébrations en marge de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la Fête nationale 2019, le tout pour un montant maximum de 15 000 \$.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que le circuit des épouvantails est de retour cette année sur le territoire des municipalités rurales. Vous êtes invités, le samedi 13 octobre prochain, à vous présenter au Domaine du Paysan (Les serres Pajo) afin de participer à la confection d'un épouvantail avec un artiste et une famille. Un concours d'épouvantails suivra jusqu'à la fin du mois d'octobre ;
- Qu'il y aura des collectes de feuilles les jeudis 1^{er} et 15 novembre dans certains secteurs, soit le village, la route 132 et le bord de l'eau. Des sacs ont été distribués aux citoyens, Si vous comptez ne pas participer, vous pouvez retourner vos sacs à l'Hôtel de Ville afin que nous puissions les redistribuer gratuitement ;
- La saison de soccer est terminée. Il y a une soirée qui sera prévue prochainement pour le 25^e anniversaire de l'Association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 27.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens